



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Janvier 2015**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2015-21 en date du 9 janvier 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux Page 141

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2015/0001 en date du 12 janvier 2015 de délivrance du certificat C4-T2 de M. STELLA Julien. Page 144

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS***Bureau des ressources humaines*

Arrêté n° 2015-15 en date du 9 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aisne Page 145

*Bureau des Finances de l'Etat*

Arrêté n° 2015-37 en date du 16 janvier 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, à M. Vincent STANEK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO) Page 147

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral n° 2015-20 du 28 décembre 2014 portant autorisation d'exploiter sur la commune de CHERY LES POUILLY, une installation de stockage de déchets inertes déposées par la Société JUAM Page 149

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction  
Unité Habitat Logement*

Arrêté n° 2015-22 en date du 6 janvier 2015 portant résiliation de la convention N° 02/3/12.2003/80.429/34 APL2 Page 149

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE***Greffe des associations*

Arrêté n° 2015-16 en date du 18 décembre 2014, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Page 150

Arrêté n° 2015-17 en date du 18 décembre 2014 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Page 151

Arrêté n° 2015\_18 en date du 18 décembre 2014 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Page 151

Arrêté n° 2015-19 en date du 7 janvier 2015 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Page 152

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature n° 2015-33 accordée le 14 janvier 2015 par Mme Aline VOILLAUME, responsable du centre des finances publiques de château-thierry à M. Grégoire BLONDET Page 153

Délégation de signature n° 2015-34 en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 16 janvier 2015 par M. Didier BOUSQUET, responsable du centre des impôts fonciers de Laon et du Bureau Antenne d'Hirson Page 153

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Direction Générale Adjointe*

*Cellule Démocratie Sanitaire et Droits des Usagers*

ARRETE n° 2014-021 DG CDSU en date du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme Page 155

ANNEXE DE L'ARRETE N°2014-021 DG-CDSU COMPOSITION NOMINATIVE CONSOLIDEE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE AISNE NORD HAUTE SOMME Page 156

ARRETE n° 2014-020 DG CDSU en date du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud Page 160

ANNEXE DE L'ARRETE N°2014-020 DG-CDSU COMPOSITION NOMINATIVE CONSOLIDEE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE AISNE SUD Page 161

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-35 en date du 13 janvier 2015 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne. Page 165

Arrêté n° 2015-36 en date du 13 janvier 2015 portant délégation de signature générale. Page 167

*Services à la Personne*

- Arrêté n° 2015-23 du 13 janvier 2015 modifiant l'article numéro 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 319902425 à l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs de BOHAIN EN VERMANDOIS. Page 170
- Récépissé n° 2015-24 du 12 janvier 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/444026215 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR de FERE EN TARDENOIS, Page 171
- Arrêté n° 2015-25 du 12 janvier 2015 modifiant l'article numéro 1 de l'arrêté du 14 avril 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 444026215 à l'association ADMR Fère en tardenois de CHATEAU THIERRY. Page 172
- Récépissé n° 2015-26 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/792131757 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'association Aurore repassage à Saint-Quentin. Page 173
- Récépissé n° 2015-27 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/532712031 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services » à VILLERS COTTERETS. Page 174
- Récépissé n° 2015-28 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/790548697 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net » à CHARLY SUR MARNE. Page 175
- Récépissé n° 2015-29 du 13 janvier 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/319902425 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs à BOHAIN EN VERMANDOIS, Page 176

**CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY***Secrétariat de Direction*

- NOTE DE SERVICE N° 6 en date du 21 janvier 2015 - Délégation d'accès à l'armurerie. Page 177
- NOTE DE SERVICE N° 7 en date du 21 janvier 2015 Page 178  
 Cette note annule et remplace la note n°42 en date du 22.04.2014  
 Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.
- NOTE DE SERVICE N° 8 en date du 21 janvier 2015 Page 178  
 Cette note annule et remplace la note n°1 en date du 02.01.2014  
 Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.

NOTE DE SERVICE N° 9 en date du 14 novembre 2015 Cette note annule et remplace la note n°106 en date du 18.11.2014 Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention	Page 179
NOTE DE SERVICE N° 10 en date du 21 janvier 2015 Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.	Page 179
NOTE DE SERVICE N° 11 en date du 21 janvier 2015 Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.	Page 180
NOTE DE SERVICE N° 13 en date du 21 janvier 2015 Cette note annule et remplace la note n° 107 en date du 19.11.2014 Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.	Page 180
NOTE DE SERVICE N° 12 en date du 14 Janvier 2015 Cette note annule et remplace la note n°108 en date du 18.11.2014 Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.	Page 181

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

### *Département de l'Aisne - Route Nationale 2*

Arrêté n° P 14 – 12 en date du 8 janvier 2015 portant réglementation de la circulation sur la RN2, entre les PR 27+665 et 35+600, dans le sens Paris vers Maubeuge, en section courante et sur les bretelles des différents échangeurs	Page 182
--	----------

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

### *Secrétariat général*

Arrêté n° 2015-30 en date du 5 janvier 2015 de délégation générale de signature de M. le D.A.S.E.N de l'Aisne à Mme la secrétaire générale	Page 186
Arrêté n° 2015-31 en date du 5 janvier 2015 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N de l'Aisne à Mme la secrétaire générale suite à la création du service des bourses académique	Page 187
Arrêté n° 2015-32 en date du 5 janvier 2015 d'autorisation de signature administrative aux chefs de division de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne	Page 188

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

Arrêté n° 15-01 en date du 12 janvier 2015 portant composition des commissions administratives et juridictionnelles et en particulier le bureau d'aide juridictionnelle pour la section relevant de la juridiction administrative	Page 189
---	----------

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

*Secrétariat du Président*

Arrêté en date du 5 janvier 2015 nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie

Page 190

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2015-21 en date du 9 janvier 2015 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

**VU** les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est arrêtée comme suit :

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser  
la formation relative aux chiens dangereux

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Qualification</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Adresse du lieu de formation</b>
Mme BAELEN épouse PELTHIER Christine	21, résidence les Bleuets 02400 ESSOMES SUR MARNE	Monitrice en éducation canine	06.87.97.15.74	Rue de Charly 02400 ESSOMES SUR MARNE
M. BOUVELLE Philippe	5, route de Marly 02260 SAINT ALGIS	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	03.23.98.17.21	5 route de Marly 02260 SAINT ALGIS
M. BOVRISSE Jérôme	4, rue du moulin 02290 EPAGNY	Certificat d'études pour les Sapiteurs au comportement canin	06.66.14.64.14	11 rue Capy 02290 EPAGNY
Mme BRAMI Rosemary	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	Certificat de capacité N° 56-278 du 28/06/2010	06.29.46.31.43	Au domicile des particuliers
Mme CAGNARD Sandrine	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. CALTEAUX Marcel	Rue Charles Clément 02500 MONDREPUIS	Certificat de capacité N°59CC036DM du 18/08/2003	03.23.97.01.32	Rue Charles Clément 02500 MONDREPUIS
M. DESFOSSES Michel	La Vallée des Sussions 02290 MONTIGNY-LENGRAIN	Certificat de capacité N° 02009DM du 28/11/2002	03.23.55.04.80	La Vallée des Sussions 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
M. GRADELET Bruno	14, rue de l'Equipée 02800 BEAUTOR	Certificat de capacité N° 02019 du 31/07/2006	03.23.52.32.64 06.25.45.29.29	Club d'éducation et de sport canin de Beautor 10, rue de l'équipée 02800 BEAUTOR



M. HAZART Gauthier	13, rue de Crécy 02270 POUILLY SUR SERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.87.08.50.70	Au domicile des particuliers
M. MAHRI Hafid	49, rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Certificat de capacité N° 77.325 DM. 2007 du 19/02/2007	06.15.48.74.65	Rue Jacques Brel ZAC de Chevreux 02200 SOISSONS
M. MOINE Dominique	Chemin des ponts et Chaussées 02100 SAINT QUENTIN	Moniteur en éducation canine	06.65.15.52.84	Cercle cynophile Gasiaquois Rue Camille Desmoulins 02430 GAUCHY
Mme PACHUT Madeleine	6, Bd Edouard Branly 02200 SOISSONS	Certificat de capacité N° 02005 DM du 19/07/2002	06.75.15.93.90	Club canin-sport éducation Tribune de l'hippodrome 6, Bd Edouard Branly 02200 SOISSONS
M. REBEYROLLE Patrick	4, rue d'Oulchy – hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU	Certificat de capacité N° 02 111 du 17/06/2009	06.81.87.43.26	4, rue d'Oulchy hameau de Cugny 02210 OULCHY LE CHATEAU
M. REMION Alain	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Certificat de capacité N° 02 013 du 12/06/2002	03.23.22.11.27	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. ROUAT Jean- François	25, rue de la libération 02400 NOGENTEL	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
M. ROUX Christian	L'Abbaye Hautefeuille 51210 MONTMIRAIL	Moniteur en éducation canine	03.26.81.10.40	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE
Mme RUIZ Elisabeth	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
Melle THIBEAUX Joana	110, rue Albert Poulain 08400 CHARLEVILLE MEZIERES	Monitrice en éducation canine	06.86.63.11.18	Au domicile des particuliers
M. URBINATI Olivier	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Moniteur en éducation canine	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON

Mme URTADO Martine	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Certificat de capacité N° 02 079 du 07/06/2005	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
Mme VOISIN Isabelle	Club Canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	Monitrice en éducation canine	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 QUESNOY/AIRAINES	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	09.80.85.02.67 06.48.78.49.45	Au domicile des particuliers

**ARTICLE 2** : Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

fait à LAON, le 9 janvier 2015

*signé* : Raymond LE DEUN

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2015/0001 en date du 12 janvier 2015 de délivrance du certificat C4-T2 de M. STELLA Julien.

LE PREFET DE L' AISNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté n°02/2013/0023 du 17 décembre 2013 délivré à M. STELLA Julien ;

VU l'attestation de stage délivrée par Sarl Jacques PREVOT Artifices;

VU l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par Sarl Jacques PREVOT Artifices ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : STELLA

Prénom : Julien

Date et lieu de naissance : 26 avril 1989 à Soissons

Adresse : 41 avenue de Compiègne 02600 VILLERS-COTTERETS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2013/0023 du 17 décembre 2013 délivré à M. STELLA Julien est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Grégory CANAL

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS**

*Bureau des ressources humaines*

Arrêté n° 2015-15 en date du 9 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 21 mai 2010 portant constitution du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité technique de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 relatifs au comité technique départemental de la préfecture de l'Aisne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité technique départemental de la préfecture de l'Aisne est composé comme suit :

- Représentants de l'administration :

- le préfet, en qualité de président
- le secrétaire général de la préfecture, en qualité de responsable en matière de gestion des ressources humaines

- Représentants du personnel élus lors du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014 :

#### *Titulaires :*

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe normale, déléguée du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- M. Jean-Jacques FAUVEAU, contrôleur des services techniques de classe normale, délégué du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- M. David LECOCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué du syndicat USPATMI – CGT ;
- Mme Elisabeth ENNUYER, secrétaire administrative de classe normale, déléguée du syndicat USPATMI – CGT ;
- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, délégué du syndicat USPATMI – CGT.

#### *Suppléants :*

- Mme Nadine BERANGER, adjoint administratif principal de 1ère classe, déléguée du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- M. Jean-Philippe POUILHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- M. Patrick LASKOWSKI, adjoint technique principal de 2ème classe, délégué du syndicat FO PREFECTURES FSMI FO ;
- Mme Anne COSNEAU, adjoint administratif de 1ère classe, déléguée du syndicat USPATMI – CGT ;
- M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué du syndicat USPATMI – CGT.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégué du syndicat USPATMI – CGT.

**Article 2 :**

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 modifié, portant constitution du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Aisne est abrogé à la date du 4 décembre 2014.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 9 janvier 2015

*signé* : Raymond LE DEUN

*Bureau des Finances de l'Etat*

Arrêté n° 2015-37 en date du 16 janvier 2015 portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques,  
à M. Vincent STANEK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2014 nommant M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à compter du 20 décembre 2014, en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, muté,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Mme Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- 140, « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141, « Enseignement scolaire public du second degré »
- 230, « Vie de l'élève »
- 214, « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 139, « Enseignement privé du premier et du second degrés »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3** : En tant que responsable d'U.O, le délégataire présentera au préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4<sup>o</sup> de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001.

**Article 4** : En tant que responsable d'U.O et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Mme Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux responsables des BOP ;
  - à la directrice régionale des finances publiques de la région Picardie ;
  - au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 janvier 2015

*Signé* : Raymond LE DEUN

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral n° 2015-20 du 28 décembre 2014 portant autorisation d'exploiter sur la commune de CHERY LES POUILLY, une installation de stockage de déchets inertes déposées par la Société JUAM

### A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2014, la Société JUAM sise à CHERY-LES-POUILLY, a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la parcelle N° ZL 110 sur le territoire de la commune de CHERY-LES-POUILLY.

Fait à LAON, le 28 décembre 2014

Le Préfet,  
*signé* : Raymond LE DEUN

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction  
Unité Habitat Logement*

Arrêté n° 2015-22 en date du 6 janvier 2015 portant résiliation de la convention N° 02/3/12.2003/80.429/34 APL2

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la convention n° 02/3/12.2003/80.429/34APL2 conclue entre l'Etat et Monsieur Jean LAMOUREUX en application de l'article L 351-2 (4°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L 353-1 à L 353-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et plus particulièrement l'article L 353-12 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond LE DEUN , Préfet de l'Aisne ;

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE :

Article 1 : la convention n° 02/3/12.2003/80.429/34APL2 concernant le logement situé 6 Rue de la fontaine figurant au cadastre de la commune de MOULINS Section A, parcelle n° 206 est résiliée.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à LAON, le 06 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du service habitat  
rénovation urbaine construction  
*signé* : Michel GASSER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Greffe des associations*

Arrêté n° 2015-16 en date du 18 décembre 2014, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W024000344 dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 957      INTERNATIONALE SOISSONNAISE  
1 rue Ampère  
02200 SOISSONS

Fédération : F.F. football

Discipline : football

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 18 décembre 2014

Pour le Directeur  
L'inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable du pôle sport, jeunesse et vie associative  
*signé* : BERTRAND JUBLOT



Arrêté n° 2015-17 en date du 18 décembre 2014 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W023001141 dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 958      LA VAILLANTE HALTEROPHILIE  
12 rue d'Alva  
02480 DURY

Fédération : F.F. Haltérophilie  
Discipline : haltérophilie

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 18 décembre 2014

Pour le Directeur  
L'inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable du pôle sport, jeunesse et vie associative  
*signé* : BERTRAND JUBLOT

Arrêté n° 2015-18 en date du 18 décembre 2014 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W022002187 dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 959      FOOTBALL CLUB 3 CHATEAUX (FC 3 CHATEAUX)  
3, place du Marché  
02380 COUCY LE CHATEAU

Fédération : F.F. Football

Discipline : football

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 18 décembre 2014

Pour le Directeur  
L'inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable du pôle sport, jeunesse et vie associative  
*signé* : BERTRAND JUBLOT

Arrêté n° 2015-19 en date du 7 janvier 2015 relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrête

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W025001097 dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 960      CSCVH ATHLETISME – CLUB SPORTIF DES COUREURS DE LA VILLE  
D'HIRSON ATHLETISME  
Mairie  
80 rue Charles de Gaulle  
02500 HIRSON

Fédération : F.F. Athlétisme  
Discipline : athlétisme

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 janvier 2015

Pour le Directeur  
L'inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable du pôle sport, jeunesse et vie associative  
*signé* : BERTRAND JUBLOT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Délégation de signature n° 2015-33 accordée le 14 janvier 2015 par Mme Aline VOILLAUME, responsable du centre des finances publiques de château-thierry à M. Grégoire BLONDET

Je soussignée, Aline VOILLAUME, Responsable du Centre des Finances Publiques (CFP) de CHATEAU-THIERRY, déclare :

Donner délégation de signature à Monsieur BLONDET Grégoire, Inspecteur des Finances Publiques

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de CHATEAU-THIERRY,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP de l'Aisne les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

L'autoriser à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du CFP de CHATEAU-THIERRY, entendant ainsi transmettre à Monsieur BLONDET Grégoire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHATEAU-THIERRY le 14 janvier 2015

Le Comptable public,  
responsable du CFP de Château-Thierry  
*signé* : ALINE VOILLAUME

Délégation de signature n° 2015-34 en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 16 janvier 2015 par M. Didier BOUSQUET, responsable du centre des impôts fonciers de Laon et du Bureau Antenne d'Hirson

Le responsable du Centre des Impôts Fonciers de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
LAMERENX Maïder	Inspectrice des Finances Publiques (Adjointe)	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MIDOUX Alain	Inspecteur des Finances Publiques (Adjoint)	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
GERAUDEL Clarice	Contrôleur des Finances Publiques	Secteur Foncier
D'HONDT Pierre-Etienne	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
PICART Marie-Bernadette	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
BISIAUX Patrick	Contrôleur Principal des Finances Publiques	Bureau Antenne d'HIRSON

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
LAMERENX Maïder	Inspectrice des Finances Publiques (Adjointe)	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MIDOUX Alain	Inspecteur des Finances Publiques (Adjoint)	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

à LAON, le 16 janvier 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers de Laon,  
et du bureau antenne d'Hirson  
*signé* : Didier BOUSQUET

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Direction Générale Adjointe  
Cellule Démocratie Sanitaire et Droits des Usagers*

ARRETE n° 2014-021 DG CDS DU en date du 30 décembre 2014  
modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute Somme est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au 1<sup>er</sup> collège, représentant les établissements de santé :

Dr. Zakaria LAYA est nommé, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant en remplacement de Madame Béatrice BERTEAUX.

Au 6<sup>o</sup> collège, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Madame Nadine AYET est nommée, sur proposition de la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD), membre titulaire en remplacement de Madame Marie-Françoise TOURTOIS

Monsieur Bertrand GALLOO est nommé, sur proposition de la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD), membre suppléant en remplacement de Madame Marie-Pierre LOCQUET

Au 9<sup>o</sup> collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Christian HUGUET.

Au 11<sup>o</sup> collège personnalités qualifiées :

Monsieur Jérôme PASSICOUSSET, Directeur Général du groupe EPHESE.

Monsieur Damien CONTESSE, Directeur Général de la Fondation SAVART.

ARTICLE 2 : Le tableau consolidé en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014, les mandats des membres de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens ;
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2014

Le Directeur Général  
Signé : Christian DUBOSQ

ANNEXE DE L'ARRETE N°2014-021 DG-CDSU  
COMPOSITION NOMINATIVE CONSOLIDEE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE  
AISNE NORD HAUTE SOMME

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Président :</b>	Élection à prévoir lors de la prochaine réunion de la CT ANHS	<i>M. Marc LONNOY</i> (collège 2)
<b>Vice-Président :</b>	<b>M. Marc LONNOY</b> (collège 2)	<i>M. Philippe SOCHA</i> (collège 2)
<b>1° collège, représentant les établissements de santé</b>	<b>M. François GAUTHIEZ</b> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>M. Philippe ARESKI</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Mme Régine DELPLANQUE</b> , proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>M. Alain BONNIERE</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>M. Gilles VORMELKER</b> , proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), membre titulaire	<i>M. Patrick TREPANT</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Mme Isabelle SEDANO</b> , proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France (FEHAP), membre titulaire	Poste vacant
	Poste vacant	<i>Dr. Jean BOCHET</i> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), membre suppléant

	TITULAIRE	SUPPLEANT
	<b>Dr. Antoine MARDINI</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<b>Dr. Zakaria LAYA</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	Poste vacant	<i>Dr. Véronique FERNET</i> , présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Dr. Abdelghani RESSAM</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>Mme Gladys GUILLAUME</i> , présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
<b>2° collègue, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux</b>	<b>M. Charly FRAZIER</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>Mme Isabelle SOUFFLET</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Mme Malika SAIDI</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire	<i>Mme Florence COSSON-KOVAC</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant
	<b>M. Bernard DENEUFBOURG</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire	<i>Mme Claire GOSSET</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant
	<b>Mme Irène LEMRABET</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire	<i>M. Freddy GRZEZICZAK</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant
	<b>M. Marc LONNOY</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire	<i>M. Philippe SOCHA</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant
	Poste vacant	<i>M. Stéphane POLLAK</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant

	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Poste vacant	Poste vacant
	<b>M. Edouard BALOCHE</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire	<i>M. Brice AMAND</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant
<b>3° collègue, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</b>	<b>Mme Laurette PANNIER</b> , représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire	<i>M. Jean-Luc WATEAU</i> , représentant Aisne préventis, membre suppléant
	<b>M. Alain FENDT</b> , représentant la mutualité française de Picardie, membre titulaire	<i>Mme Brigitte GOSSE</i> , représentant la croix rouge française, membre suppléant
	<b>M. Jean-Marie BEAUDOT</b> , représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire	<i>M. Michel HANSART</i> , représentant le mouvement Vie libre, membre suppléant
<b>4° collègue, représentant les professionnels de santé libéraux</b>	<b>M. Marc CAPELLIER</b> , représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire	<i>Mr Henri DAUDRÉ</i> , proposé par l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens de Picardie, membre suppléant
	<b>Mme Vanessa MATTE</b> , représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire	<i>Mme Nelly TRANCOIS</i> , représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant
	<b>M. Jean-François SERET</b> , représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire	<i>M. François-Dominique BERNARD</i> , représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant
	<b>Dr. Pierre-François ROBACHE</b> , représentant les médecins libéraux, membre titulaire	<i>Dr Pierre WYREMBLEWSKI</i> , représentant les médecins libéraux, membre suppléant
	<b>Dr. Yves SIERZCHULA</b> , représentant les médecins libéraux, membre titulaire	Poste vacant
<b>5° collègue, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé</b>	<b>M. Jean-Pascal MICHAUD</b> , représentant le réseau sport et santé, membre titulaire	<i>M. Laurent ANGIBAUD</i> , représentant les centres de santé ; maison de santé, pôle de santé et réseaux de santé
	<b>Mme Nathalie DJEBI</b> , représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre titulaire	<i>Mme Michèle DURAND</i> , représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre suppléant
<b>6° collègue, représentant les</b>	<b>Mme Nadine AYET</b> , représentant la Fédération Nationale des Etablissements	<i>M. Bertrand GALLOO</i> , représentant la Fédération Nationale des Etablissements



	TITITULAIRE	SUPPLEANT
<b>établissements assurant des activités de soins à domicile</b>	d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD), membre titulaire	d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD), membre suppléant
<b>7° collègue, représentant les services de santé au travail</b>	<b>M. Yves DEMAREST</b> , médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire	Poste vacant
<b>8° collègue, représentant les usagers</b>	Poste vacant	<i>M. Bernard LECLERE</i> , représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant
	Poste vacant	<i>M. Jean-Luc LAUNOY</i> , représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant
	<b>Mme Françoise MONCEAUX</b> , représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire	<i>M. Umberto DI PRIMA</i> représentant l'A.R.A.S.M. Croix Marine est nommé membre suppléant
	<b>M. Denis CARLIER</b> , représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire	<i>M. Bruno EHRHARDT</i> , représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant
	Poste vacant	<i>Mme Bernadette DIEPOLD</i> , représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant
	<b>M. Olivier MALLET</b> , représentant l'association française contre les myopathies, proposé par le comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Somme, membre titulaire	<i>M. Jean-Pierre HARBERS</i> , représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant
	<b>M. Joël CATHY</b> , représentant l'union départementale des associations des amis et parents d'enfants handicapés, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne, membre titulaire	<i>M. Jean-Claude ADAM</i> , représentant l'AJP de Saint Quentin, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne, membre suppléant
<b>9° collègue, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements</b>	<b>Mme Michèle CAHU</b> , représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire	<i>Mme Anne FERREIRA</i> , représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant
	Poste vacant	Poste vacant
	En attente de désignation	En attente de désignation
	Poste vacant	Poste vacant

	TITULAIRE	SUPPLEANT
	<b>M. Michel COLLET</b> , représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire	<i>M. Jean-Claude CAPPELE</i> , représentant le conseil général de l'Aisne, membre suppléant
	<b>M. Pierre LINEATTE</b> , représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire	<i>M. Michel BOULOGNE</i> , représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant
<b>10° collège, représentant l'ordre des médecins</b>	<b>Dr. Jean-Louis DUNAUD</b> , vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire	<i>Dr. Jean-Yves BILBAULT</i> , membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant
<b>11° collège, personnalités qualifiées (sans suppléance)</b>	<b>M. Henri ROCOULET</b> , administrateur de la mutualité sociale agricole de Picardie	
	<b>M. Thomas LEMAITRE</b> , fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs	
	<b>Dr. Bernard DIDION</b> , représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS)	
	<b>Dr. Abel PRUVOST</b> , président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne	

ARRETE n° 2014-020 DG CDSU en date du 30 décembre 2014  
modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne Sud est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au 1° collège, représentant les établissements de santé :

Madame Bernadette COQUET est nommée, sur proposition de la Fédération Hospitalière Privée (FHP), membre suppléant.

Monsieur Rudy LANCHAIX est nommé, sur proposition de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés (FEHAP), membre titulaire en remplacement de *Madame Marie-Céline CARRAT*.

Au 3°collège, représentant les organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Madame Ophélie TURMEL est nommée, sur proposition de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS de Picardie), membre titulaire en remplacement de *Madame Dorothee ROGER*.

Au 4° collège, représentant les professionnels de santé libéraux :

Docteur Maryse VASSEUR, est nommée, sur proposition de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), membre titulaire en remplacement du *Docteur Jacques MARLEIN*.

Docteur Jean-Jacques MORISSEAU, est nommé, sur proposition de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), membre titulaire en remplacement du *Docteur Pierre BABEL*.

Au 8° collège, représentant les usagers :

M. Gilles BOUTANTIN, est nommé, sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), membre titulaire.

Au 11° collège, personnalités qualifiées :

Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Pascal HEQUET.

ARTICLE 2 : Le tableau consolidé en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres de la Conférence de territoire Aisne Sud. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014, les mandats des membres de la conférence de territoire Aisne Sud sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2014

Le Directeur Général  
Signé : Christian DUBOSQ

ANNEXE DE L'ARRETE N°2014-020 DG-CDSU  
COMPOSITION NOMINATIVE CONSOLIDEE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE  
AISNE SUD

	<b>TITITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Président :</b>	<b>M. Jean-Brice GAUTHIER</b> (collège 1)	
<b>Vice-président :</b>	<b>M. Jean-Luc WATEAU</b> (collège 3)	<i>Mme Olivia LE BELLOUR</i> (collège 3)
<b>1° collège, représentant les établissements de santé</b>	<b>M. Freddy SERVEAUX</b> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>Mme. Evelyne POUPET</i> , proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>M. Alexandre FRITSCH</b> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF),	<i>Mme Catherine LAMBALLAIS</i> , proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF),

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	membre titulaire	membre suppléant
	<b>M. Stéphane WITCZAK</b> , proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), membre titulaire	<i>Mme Bernadette COQUET</i> , proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>M. Rudy LANCHAI</b> X, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP), membre titulaire	Poste vacant
	<b>Dr. Jean-François BOUTELEUX</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP), membre titulaire	<i>Dr. Frédéric COUDERAT</i> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP), membre suppléant
	<b>Dr. Jean-Brice GAUTHIER</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	Poste vacant
	<b>Dr. Badri MATTA</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>Dr. Vincent TAGNON</i> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Dr. Dominique HUYGUE</b> , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	Poste vacant
<b>2° collège, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux</b>	<b>Mme Michèle CAPELLI</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre titulaire	<i>M. Jean-Luc VICTOR</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF), membre suppléant
	<b>Mme Fabienne DELAPLACE</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire	<i>Mme Claire GANDON</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privée non lucratifs, membre suppléant
	Poste vacant	<i>Mme Marie-Christine COULBEAUT</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02), membre suppléant,
	Poste vacant	<i>Mme Edith BOCHAND</i> , proposée par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), membre

	TITULAIRE	SUPPLEANT
		suppléant,
	<b>M. Bernard COLAS</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Château-Thierry, membre titulaire,	<i>Mme Pascale CHAUVET</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Soissons, membre suppléant,
	<b>M. Philippe PLACIAL</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF) et par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privée non lucratifs, membre titulaire,	<i>M. Mathieu VANDERBEKEN</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
	<b>M. Didier DUVAL</b> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,	<i>M. Luc HAHL</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,
	<b>M. François BROSSARD</b> , proposé par service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO), membre titulaire	<i>M. Jean TROCME</i> , proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), membre suppléant
<b>3° collège, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</b>	<b>Mme Nadia EVRARD</b> , représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,	<i>Mme Françoise SERAIN</i> , représentant la Croix Rouge Française, membre suppléant,
	<b>M. Jean-Luc WATEAU</b> , représentant Aisne Préventis, membre titulaire	<i>Mme Olivia LE BELLOUR</i> , représentant l'Association nationale pour la protection de la santé (ANPS), membre suppléant,
	<b>Mme Ophélie TURMEL</b> représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire	<i>Mme Laurette PANNIER</i> , représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant
<b>4° collège, représentant les professionnels de santé libéraux</b>	<b>M. Eric COUSSEMACQ</b> , représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire	<i>Mme Catherine DESJARDINS</i> , représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
	<b>Mme Françoise STAUB</b> , représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,	<i>Mme Marielle JACQUEMIN</i> , représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
	<b>M. Bernard DUCHAUSSOIS</b> , représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,	<i>M. Rémi MARCHAND</i> , représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
	<b>Dr. Dominique PROISY</b> , représentant les médecins libéraux, membre titulaire	Poste vacant
	<b>Dr. Maryse VASSEUR</b> , représentant les médecins libéraux, membre titulaire	Poste vacant

	TITITULAIRE	SUPPLEANT
	<b>Dr Jean-Jacques MORISSEAU</b> représentant les médecins libéraux, membre titulaire,	Poste vacant
<b>5° collègue, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé</b>	<b>M. Jean-Claude BOURDIN</b> , Mutualité Française, membre titulaire,	<i>Dr. Philippe GEOFFROY</i> , réseau ville hôpital ARTS, membre suppléant,
	<b>M. Laurent ANGIBAUD</b> , Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre titulaire	<i>M. Jean-Pascal MICHAUD</i> , réseau sport et santé, Direction départementale de la cohésion sociale, membre suppléant,
<b>6° collègue, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile</b>	Poste vacant	<i>Mme Yasmina TERRAS</i> , proposée par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD), membre suppléant
<b>7° collègue, représentant les services de santé au travail</b>	<b>Dr. Aline DEMORTIER</b> , médecin chef, service de médecine du travail du centre hospitalier de Laon, membre titulaire	<i>Mme Marie-Claude LEFEVRE</i> , directrice du Service inter entreprises de santé au travail (SISAT), membre suppléant
<b>8° collègue, représentant les usagers</b>	<b>M. Thierry DANTHENY</b> , représentant le mouvement Vie libre, association agréée, membre titulaire	<i>M. Guy MAGNIER</i> , représentant la fédération nationale des Aînés Ruraux, association agréée, membre suppléant,
	<b>Mme Patricia BOCQUET</b> , représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée, membre titulaire,	<i>M. Gérard BRANCOURT</i> , représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée, membre suppléant,
	<b>M. Gilles BOUTANTIN</b> , représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire	<i>Mme Isabelle MOQUET</i> , représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée, membre suppléant
	<b>M. Francis PAROLA</b> , représentant l'union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,	Poste vacant
	<b>Mme Marie-Louise MESSANA</b> , représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,	<i>Mme Roseline LEFRANC</i> , représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,
	<b>M. Gérard DEHU</b> , représentant la FNATH, proposé par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne, membre titulaire,	<i>Mme Dominique JAVIER</i> , représentant le Fil d'Ariane, proposée par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne, membre suppléant,
	<b>M. Xavier LEFEVRE</b> , proposé par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire	<i>M. Eric ANTONICELLI</i> , proposé par Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne, membre suppléant.

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>9° collègue, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements</b>	<b>Mme Mireille TIQUET</b> , représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,	<i>Mme Claudine DOUKHAN</i> , représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>
	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>
	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>	<b>En attente de désignation par l'AMF</b>
	<b>M. Georges FOURRE</b> , désigné par le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,	<i>M. Nicolas FRICOTEAUX</i> , désigné par le conseil général de l'Aisne, membre suppléant.
<b>10° collègue, représentant l'ordre des médecins</b>	<b>Dr. Jean-Jacques MAMBIE</b> , membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire	<i>Dr. Thierry MAILLIEZ</i> , membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant
<b>11° collègue, personnalités qualifiées (sans suppléance)</b>	<b>M. Christian FOUILLARD</b> , mutualité sociale agricole de Picardie,	
	<b>M. Vincent SIMART</b> , fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,	
	<b>M. Christian CAUDRON</b> , union nationale des professions libérales de l'Aisne	
	<b>Mme Claire EUDELIN</b> , syndicat des podologues de Picardie	

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Pôle Secrétariat Général*

Arrêté n° 2015-35 en date du 13 janvier 2015 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant délégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP délégué et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par la Préfète à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - l'action 1 « activité partielle », dans la limite du ressort du département de l'Aisne,  
Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » - conseillers du salarié, dans la limite du ressort du département de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail



Article 3 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 et 2 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 4 : L'arrêté du 16 décembre 2014 portant délégation de signature de Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2015

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
*Signé* : Yasmina TAÏEB

Arrêté n° 2015-36 en date du 13 janvier 2015 portant délégation de signature générale.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 portant nomination de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail, secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant délégation de signature générale de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant délégation de signature générale ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :  
Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail »,

Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »,  
Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,  
Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,  
Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,  
Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Hervé LEROY, responsable du Service Régional de Contrôle, pour les décisions relevant du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 6351-3 du code du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Frédéric SAPART, attaché principal d'administration, pour les accusés de réception des déclarations d'ouverture au public des monuments historiques, prévues à l'article 17 quater de l'annexe IV du code général des impôts.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :  
Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,  
Monsieur Hervé BOYAERT, ingénieur des mines.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :  
Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale d'administration,  
Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,  
Madame Christelle HIVER, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :  
Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat  
En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis-Henri PREVOST et de Monsieur Mustafa METARFI, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :  
Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis-Henri PREVOST et de Monsieur Mustafa METARFI et de Monsieur Luc SOHET, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :  
Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis-Henri PREVOST, de Monsieur Mustafa METARFI, de Monsieur Luc SOHET et de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :  
Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,

En cas d'absence simultanée de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE et de Madame Dominique BRECQ-TABART, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Christophe PEAUCELLE, attaché principal d'administration.

En cas d'absence simultanée de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, de Madame Dominique BRECQ-TABART et de Monsieur Christophe PEAUCELLE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique YDEE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 11 : L'arrêté du 16 décembre 2014 portant délégation de signature générale susvisé est abrogé.

Article 12 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2015

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie

*Signé* : Yasmina TAÏEB

#### *Services à la Personne*

Arrêté n° 2015-23 du 13 janvier 2015 modifiant l'article numéro 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 319902425 à l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs de BOHAIN EN VERMANDOIS.

#### Arrêté

**Article 1** : est modifié comme suit :

L'agrément l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs sise Mairie – 1 rue Sauret Robert – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 13 février 2015.

Po / le préfet et par délégation,  
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*signé* : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2015-24 du 12 janvier 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/444026215 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR de FERE EN TARDENOIS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 28 janvier 2013 et complétée le 20 mars 2014, par Madame Claude MAGRE, en qualité de présidente de l'association ADMR de Fère en tardenois dont le siège social est situé 1 rue des Minimes – 02400 CHATEAU THIERRY et enregistré sous le N° SAP / 444026215 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 12 janvier 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*Signé* : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2015-25 du 12 janvier 2015 modifiant l'article numéro 1 de l'arrêté du 14 avril 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 444026215 à l'association ADMR Fère en tardenois de CHATEAU THIERRY.

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément de l'association ADMR Fère en tardenois sise 1 rue des Minimes – 02400 CHATEAU THIERRY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 12 janvier 2015.

Po / le préfet et par délégation,  
Po / le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*signé* : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2015-26 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/792131757 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'association Aurore repassage à Saint-Quentin.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'association Aurore repassage sise 4 rue du Général Leclerc – 02100 SAINT-QUENTIN, en date du 8 avril 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/792131757 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 19 décembre 2014.

Vu l'absence de réponse de l'association Aurore repassage.

Constate que l'association Aurore repassage de Saint-Quentin n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration l'association Aurore repassage en date du 8 avril 2013, à compter du 7 janvier 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 7 janvier 2015.

Po / le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*signé* : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-27 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/532712031 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services » à VILLERS COTTERETS.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services » sise 13 avenue Marx Dormay – 02600 VILLERS COTTERETS en date du 26 janvier 2012, enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/532712031 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 19 décembre 2014.

Vu l'absence de réponse de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services ».

Constate que de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services » de Villers Cottêrets n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'entreprise BLANDIN Nicolas « Nico services » en date du 26 février 2012, à compter du 7 janvier 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 7 janvier 2015.

Po / le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*signé* : Francis H. PRÉVOST



Récépissé n° 2015-28 du 7 janvier 2015 de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/790548697 et formulée conformément à l'article L.7232-1 du code du travail, au nom de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net » à CHARLY SUR MARNE.

Vu le récépissé de déclaration d'activité Services à la personne de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net » sise Cour des écus – 4 place du Général de Gaulle – 02310 CHARLY SUR MARNE en date du 23 janvier 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne sous le n° SAP/790548697 pour effectuer les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 19 décembre 2014.

Vu l'absence de réponse de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net ».

Constate que de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net » de Charly sur marne n'a pas respecté :

- la production au moins chaque trimestre d'un état d'activité et chaque année d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

En conséquence, en application des articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'entreprise CROQUET Mélanie « C du net » en date du 23 janvier 2013, à compter du 7 janvier 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du Redressement productif – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Laon, le 7 janvier 2015.

Po / le Préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*signé* : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2015-29 du 13 janvier 2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/319902425 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs à BOHAIN EN VERMANDOIS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par Madame Bernadette LIPOT, en qualité de présidente de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs dont le siège social est situé Mairie – 1 rue Sauret Robert – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS et enregistré sous le N° SAP / 319902425 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne,
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 13 janvier 2015.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
*Signé* : Francis H. PRÉVOST

## CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

*Secrétariat de Direction*

### NOTE DE SERVICE N° 6 en date du 21 janvier 2015 Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction, aux personnels pénitentiaires d'astreinte et au responsable de l'armurerie désignés comme suit :

- **Mme JEANNIN Léa, adjointe au chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, lieutenant, adjoint au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, lieutenant**
- **M. MENNESSON Philippe, premier surveillant, armurier**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre exprès donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (articles D2018 et D 2067 CPP)

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 7 en date du 21 janvier 2015  
Cette note annule et remplace la note n°42 en date du 22.04.2014  
Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussignée Bénédicte RIOCREUX agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

– **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au chef d'établissement**

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, adjoint au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Chef de greffe**

Aux fins d'usage des armes au sein de l'établissement.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 8 en date du 21 janvier 2015  
Cette note annule et remplace la note n°1 en date du 02.01.2014  
Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs  
et aux enregistrements de vidéo protection.

Ref : Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussignée, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, Adjoint au Chef de détention**
- **M. LASSALLE Fabrice, CLSI**

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 9 en date du 14 novembre 2015

Cette note annule et remplace la note n°106 en date du 18.11.2014

Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Ref : Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale

Je soussignée, **Bénédicte RIOCREUX**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme JEANNIN Léa Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**
- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. BREUVART Guillaume, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M. MONTAGUD Bernard, Premier-Surveillant**
- **M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

Château-Thierry, le 14 novembre 2015

La Directrice  
signé : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 10 en date du 21 janvier 2015

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.

Ref : Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009  
Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009

Je soussignée, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toutes décisions de placement et de levée de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 11 en date du 21 janvier 2015  
Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.

Ref : Art. R57-7- 62 à 78 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme JEANNIN Léa, Directrice Adjointe**

Aux fins de placer une personne détenue à l'isolement, renouveler et lever la mesure.

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B. RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 13 en date du 21 janvier 2015  
Cette note annule et remplace la note n° 107 en date du 19.11.2014  
Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

Ref : Art. R57-7-15 et Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010 - 1634 du 23 décembre 2010)

Je soussigné, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

**Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**

**Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention** en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

**Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**

**Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention**

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

**Mr SANTA AGUEDA, lieutenant**

**Mme HUTIN Nathalie, lieutenant**

Château-Thierry, le 21 janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B.RIOCREUX

NOTE DE SERVICE N° 12 en date du 14 Janvier 2015

Cette note annule et remplace la note n°108 en date du 18.11.2014

Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

Ref : Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010-1634 du 23 décembre 2012)  
Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussignée, Bénédicte RIOCREUX, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme JEANNIN Léa, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Lieutenant, Chef de détention**
- **M. SANTA-AGUEDA Antonio, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention**

Ainsi que, le week-end et les jours fériés, après information du personnel de permanence :

- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**
- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. BREUVART Guillaume, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M. MONTAGUD Bernard, Premier-Surveillant**
- **M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R57-7 et suivants du Code de Procédure Pénale et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (57-7-18 du CPP)

Conformément à l'Art 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié.

Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

Château-Thierry, le 14 Janvier 2015

La Directrice  
*signé* : B. RIOCREUX

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

*Département de l'Aisne  
Route Nationale 2*

Arrêté n° P 14 – 12 en date du 8 janvier 2015 portant réglementation de la circulation sur la RN2, entre les PR 27+665 et 35+600, dans le sens Paris vers Maubeuge, en section courante et sur les bretelles des différents échangeurs

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,



Considérant qu'il est nécessaire de disposer pour la RN2, dans le sens Paris vers Maubeuge, du PR 27+665 au PR 35+600 d'un document dont la rédaction permette la bonne compréhension des mesures de police de la circulation applicables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions du présent arrêté réglementent la circulation sur la RN2, dans le sens Paris vers Maubeuge, entre le PR 27+665 et la PR 35+600 ainsi que sur les bretelles des différents échangeurs.

Elles prendront effet à compter du 01 février 2015.

### **ARTICLE 2 : CONFIGURATION DE LA SECTION COURANTE DE LA RN2**

La section courante de la RN2, dans le sens Paris vers Maubeuge, du PR 27+665 au PR 35+600 est configurée comme suit :

- à deux voies de circulation du PR 27+665 au PR 29+493,
- à une voie de circulation du PR 29+493 au PR 31+456,
- à deux voies de circulation du PR 31+456 au PR 33+1118,
- à une voie de circulation du PR 33+1118 au PR 35+600.

### **ARTICLE 3 : AUTORISATION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION SUR LA RN2**

L'accès à la RN2 est interdit en permanence aux :

- piétons
- cavaliers
- cycles
- animaux
- véhicules à traction non mécanique
- véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation
- cyclomoteurs
- tricycles et quadricycles à moteur
- tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R 311-1 du code de la route.
- véhicules automobiles ou ensembles de véhicules qui ne seraient pas, par construction capable d'atteindre, en palier, la vitesse de 40 km/h.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux C107 (début de route à accès réglementé). Ces panneaux sont implantés au début de chacune des bretelles d'entrée sur la RN2.

Ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas au personnel et matériel des administrations publiques, aux organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper temporairement le domaine public et aux entreprises autorisées à y travailler lorsque leur mission nécessite leur présence sur la voie.

La fin de la section de route à accès réglementé est portée à la connaissance des usagers par des panneaux C108 (fin de route à accès réglementé). Ces panneaux sont implantés à l'extrémité de chacune des bretelles de sortie de la RN2, et marquent la fin d'application des règles particulières de circulation.

#### **ARTICLE 4 : LIMITATION DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE**

Les vitesses maximales autorisée sur la RN2 sont les suivantes :

- la vitesse est limitée à 110 km/h du PR 27+665 au PR 28+1200,
- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 28+1200 au PR 35+600.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse à 110 km/h et limitation de vitesse à 90 km/h).

#### **ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES ECHANGES**

Les échanges entre la RN2 et les autres réseaux sont assurés par les échangeurs et carrefours suivants :

- l'échangeur assurant la liaison avec la RN31, et permet de suivre les directions de Reims / Venizel / Braine / Villeneuve-Saint-Germain et la Zone Industrielle.
- l'échangeur assurant la liaison avec la RD925, et permet de suivre les directions de Saint Quentin / Bucy-le-Long centre / Crouy / Vailly sur Aisne / Bucy le Long – La Sucrerie et la Z.A La Fosselle.
- la bretelle d'entrée en provenance de la rue des Pensées, voie communale de la commune de Crouy située au PR 32+290.
- l'intersection entre la RN2 et la voie communale de la commune de Crouy située au PR 33+500

#### **ARTICLE 6 : LIMITATION DE VITESSE SUR LES BRETELLES DE SORTIE DES ECHANGEURS**

La limitation maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les bretelles de sortie de la RN2 sera limitée conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

- **dans la bretelle de sortie de l'échangeur avec la RN31** : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'à la jonction avec la RN31.
- **dans la bretelle de sortie de l'échangeur avec la RD925** : la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h jusqu'au giratoire de jonction avec la RD925.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN EXTREMITE DE BRETELLE DES ECHANGEURS**

Les usagers circulant sur les bretelles de sortie de la RN2 seront tenus de respecter les régimes de priorité avec la voirie locale suivants :

- **bretelle de sortie de l'échangeur avec la RN31** : les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de se conformer aux indications fournies par la signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores), conformément aux articles R.412-30, 31, 33 du code de la route. Si la signalisation lumineuse tricolore était inopérante (extinction complète ou orange clignotant), les usagers circulant sur la bretelle de sortie sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la voirie locale, conformément à l'article R.415-7 du code de la route.
- **Bretelle de sortie de l'échangeur avec la RD925** : les usagers circulant sur la bretelle de sortie et abordant le giratoire sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée annulaire, conformément à l'article R.415-10 du code de la route.

**ARTICLE 8 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES BRETelles DES ECHANGEURS**

Les usagers circulant sur les bretelles d'entrée doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RN2. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB3a (cédez-le-passage à l'intersection) associés à des panneaux M9c (mention cédez-le-passage).

Il est interdit de tourner à gauche vers la section courante de la RN2 depuis les voies d'insertion. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2a (interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection), afin de proscrire la prise de la RN2 à contre sens.

Il est interdit de tourner à droite depuis la section courante de la RN2 vers les bretelles d'entrée. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2b (interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection), afin de proscrire la prise des bretelles à contre sens.

La circulation dans les bretelles d'insertion et de sortie est à sens unique. Il est interdit de circuler sur les bretelles dans le sens inverse.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B1 (sens interdit à tout véhicule), implantés en amont des bretelles d'insertion, afin d'en proscrire la prise à contre sens.

**ARTICLE 9 :**

Le gestionnaire de la RN2 est la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,  
M. le Président du Conseil Général de l'Aisne – Direction de la Voirie Départementale,  
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du District de Laon – DIR Nord,  
Mme. la Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,  
M. le Commissaire de la Police Nationale de Laon,  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Laon,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,  
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. Nord,  
MM. les Maires de Belleu, Billy sur Aisne, Villeneuve Saint Germain, Bucy le Long, Crouy

LILLE, le 8 janvier 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint Entretien Exploitation

signé : Claude GANIER

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

*Secrétariat général*

Arrêté n° 2015-30 en date du 5 janvier 2015 de délégation générale de signature de M. le D.A.S.E.N de l'Aisne à Mme la secrétaire générale,

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2013 nommant madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 5 janvier 2015 à madame Catherine BELLET-LEMOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général ;

**ARTICLE 2** :

Toute délégation antérieure est abrogée

**ARTICLE 3** :

La secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2015

*signé* : Vincent STANEK

Arrêté n° 2015-31 en date du 5 janvier 2015 de délégation de signature de M. le D.A.S.E.N de l'Aisne à Mme la secrétaire générale suite à la création du service des bourses académique

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2013 nommant madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, délégation de signature est donnée à compter du 5 janvier 2015 à madame Catherine BELLET-LEMOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prises, dans le cadre de l'exercice de ses missions, tous les courriers du service académique des bourses nationales créé au service départemental de l'éducation nationale du département de l'Aisne ;

**ARTICLE 2** :

La secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2015

*signé* : Vincent STANEK

Arrêté n° 2015-32 en date du 5 janvier 2015 d'autorisation de signature administrative aux chefs de division de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU les articles D222-20 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 16 décembre 2014, portant nomination à compter du 20 décembre 2014, de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2013 nommant madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU l'arrêté de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne en date du 5 janvier 2015, donnant délégation de signature à la secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine BELLET-LEMOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, autorisation de signature est donnée à compter du 5 janvier 2015, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des actes administratifs créateurs de droit et des décisions administratives exécutoires susceptibles de faire grief à :

- madame COUTEAU Gisèle, A.P.A.E.N.E.S, chef de la division des affaires financières
- monsieur DA COSTA Carlos, I.G.E., chef de la division informatique
- madame OZENNE Stéphanie, A.D.A.E.N.E.S., chef de la division des personnels du premier degré
- madame RAYMOND-MOUROT Corinne, A.D.A.E.N.E.S, chef du service des bourses académiques
- monsieur ANGOTTI Didier, A.D.A.E.N.E.S, chef de la division de la vie de l'élève

**ARTICLE 2** :

Toute délégation antérieure est abrogée

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2015

*signé* : Vincent STANEK

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

Arrêté n° 15-01 en date du 12 janvier 2015 portant composition des commissions administratives et juridictionnelles et en particulier le bureau d'aide juridictionnelle pour la section relevant de la juridiction administrative

Arrêté N° 15-01

Section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, et notamment ses articles 16 et 76 ;

Vu le décret n° 91-1266 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 13 ;

Vu les propositions de M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Amiens, de Mme la directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale, de M. le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme et du président de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés présidents de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

Titulaire : M. Gérard Truy, premier conseiller ;  
Suppléant : Mme Lucie Ferrand, premier conseiller.

Article 2 : Sont nommés membres de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

Ordre des avocats :  
Titulaire : Maître Naldi Varela  
Suppléante : Maître Elodie Kaeser

Représentants de l'administration :  
Titulaire : M. Jean-Luc Sadowski, inspecteur divisionnaire hors classe à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;  
Suppléant : M. Luc David, administrateur des finances publiques adjoint à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.  
Titulaire : M. Franck Lavigne, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme.

Représentants des Usagers :

Titulaires :

- Mme Maryse Deloison, administrateur de l'Union départementale des associations familiales de la Somme, trésorière de la fédération départementale des maisons familiales rurales et d'orientation d'Amiens ;
  - M. Sliman El Gana, directeur général de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;
- Suppléante : Mme Sandra Berthe Boisard, responsable de la mission juridique de l'Union départementale des associations familiales de la Somme.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'au bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance d'Amiens et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2015

Signé : Elise Corouge

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

*Secrétariat du Président*

Arrêté n° 2015-38 en date du 5 janvier 2015 nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

A R R E T E

**Article 1er** : L'arrêté du 6 janvier 2014 est modifié ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie :

**Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :**

Assesseurs titulaires :

- M. Jean-Jacques DEPINOY – 69 avenue de Framlingham – 02380 Coucy le Château ;
- M. Michel LEBLANC – 2 rue Roger Cerveaux – 60120 Breteuil

Assesseurs suppléants :

- Mme Nathalie BERGER – 8 rue Winston Churchill – 02000 Laon ;
- M. Frédéric DUBOIS – 5 rue Saint Jacques – 80000 Amiens ;
- M. Noël LECOUTRE – 364 rue Saint Maurice – 80000 Amiens ;
- M. William PAUWELS – 44 avenue de l'Europe – 80000 Amiens



**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :**

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutuelle sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCS – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonateur – Mutuelle sociale agricole de Haute-Normandie
- Dr Laurence LADRIERE, médecin-conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil - Mutuelle santé agricole Nord-Pas de Calais,
- Dr Thierry JOSSET, médecin-conseil – Mutuelle sociale agricole Haute-Normandie.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 5 janvier 2015

*Signé* : Lucienne ERSTEIN